

A large green arrow graphic points from the left edge of the page towards the title text.

PROGRAMME D'ASSURANCE DU BETTER COTTON

MODÈLE DE PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE À L'INTENTION DES GRANDES EXPLOITATIONS

APPLICABLE À COMPTER DE LA SAISON DE RÉCOLTE 2014

ORIENTATION	<i>L'échelle de performance du Better Cotton destinée aux grandes exploitations comprend l'exigence minimale suivante (sous le Critère Gestion) : « Un plan d'amélioration continue, révisé tous les ans par le producteur, est disponible au niveau de ce dernier ». Le présent document a pour objet d'aider les grandes exploitations à préparer leur plan, pour chaque Critère de la BCI.</i>
--------------------	---

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
<p>1.1 Un programme de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) est adopté, qui comprend les principes suivants :</p> <p>i) production d'une culture de qualité,</p> <p>ii) prévention du développement des ravageurs et du développement de la maladie,</p> <p>iii) préservation et amélioration des populations d'organismes bénéfiques,</p> <p>iv) observations régulières sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques,</p> <p>v) gestion des résistances.</p>	<p>Le producteur dispose d'un plan assorti d'un calendrier, adapté aux conditions locales et basé sur une analyse des écosystèmes agricoles, qui détaille les pratiques spécifiques pour mettre en œuvre les 5 principes de la GIR.</p>
<p>1.2 Seuls les pesticides qui sont : (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée, et (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays sont utilisés.</p>	<p>Une planification a lieu concernant l'utilisation de pesticides alternatifs à ceux non enregistrés ou mal étiquetés, susceptibles d'avoir été utilisés ; le plan inclut les informations relatives aux pesticides alternatifs disponibles et autorisés par la Loi, ainsi qu'aux méthodes alternatives.</p>
<p>1.3 Les pesticides répertoriés aux annexes A et B de la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés.</p>	<p>Une planification a lieu concernant l'utilisation de pesticides alternatifs à ceux répertoriés par la Convention de Stockholm, susceptibles d'avoir été utilisés ; le plan inclut les informations relatives aux pesticides alternatifs disponibles et autorisés par la Loi, ainsi qu'aux méthodes alternatives.</p> <p>Pour consulter la liste des pesticides répertoriés dans la Convention de Stockholm, veuillez cliquer sur le lien :</p> <p>http://www.pops.int/documents/convtext/convtext_en.pdf (disponible en anglais uniquement)</p>
<p>1.4 Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui :</p> <p>(i) sont en bonne santé,</p> <p>(ii) sont compétentes et formées à leur utilisation,</p> <p>(iii) sont âgées de 18 ans et plus,</p> <p>(iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas.</p>	<p>Les cas dans lesquels les pesticides ne sont pas utilisés conformément au critère applicable sont identifiés. Le plan doit décrire les modalités selon lesquelles le producteur garantira que les pesticides ne sont ni préparés ni appliqués par des personnes malades, sans formation, âgées de moins de 18 ans, des femmes enceintes ou allaitantes ; de plus, le plan doit spécifier qui est autorisé à préparer et pulvériser des pesticides. Le producteur dispose d'un système documentant l'âge des travailleurs et les tâches qui leur incombent.</p>

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
<p>1.5 L'utilisation de pesticides faisant partie d'une des catégories suivantes : (i) Pesticides dangereux répertoriés aux classes 1a et 1b de l'OMS, (ii) ceux répertoriés à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam,</p> <p>est supprimée. Le calendrier de cette suppression est fonction de la disponibilité de meilleures alternatives et de la capacité à mieux gérer les risques.</p>	<p>Si des pesticides répertoriés à ce Critère sont utilisés, le plan doit détailler comment utiliser des pesticides et des méthodes alternatifs ; un plan d'élimination progressive, assorti d'échéances claires, doit être mis en place.</p> <p>Convention de Rotterdam :</p> <p>http://www.pic.int/LaConvention/Aper%C3%A7u/TextedelaConvention/tabid/1786/language/fr-CH/Default.aspx</p> <p>Classe I de l'OMS :</p> <p>http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard_2009.pdf (disponible en anglais uniquement)</p>
<p>1.6 Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui utilisent correctement l'équipement de protection et de sécurité approprié.</p>	<p>Le plan doit détailler comment utiliser correctement l'équipement de protection et de sécurité approprié lors de la préparation et de l'application des pesticides, en reprenant notamment les consignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'un EPI approprié, en fonction du pesticide utilisé et conformément aux instructions figurant sur l'étiquette • Respect des instructions figurant sur l'étiquette • Maintenance et nettoyage appropriés de l'EPI • Recours à des méthodes de préparation et d'application appropriées • Les personnes chargées d'appliquer les pesticides ont accès à des installations appropriées pour se nettoyer après la manipulation/l'application de pesticides

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
<p>1.7 L'équipement servant à l'application des pesticides et les contenants des pesticides sont stockés, manipulés et nettoyés de telle sorte à éviter tout contact avec les êtres humains et l'environnement.</p>	<p>Le plan doit détailler les modalités de développement de techniques/d'installations de stockage, de manipulation et de nettoyage appropriées. Il doit inclure les mesures spécifiques à prendre pour un stockage, une manipulation et un nettoyage sûrs et détailler les échéances applicables à leur mise en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pesticides devraient être stockés et transportés en toute sécurité dans leurs contenants d'origine et être conservés dans les zones de sécurité prévues à cet effet, hors de portée des enfants. • Les contenants des pesticides ne devraient pas être réutilisés, quelque soit le motif. • Les contenants de pesticides vides devraient être stockés, étiquetés et manipulés correctement et en toute sécurité jusqu'à ce qu'ils soient collectés/jetés. • Les rejets ne peuvent pas s'infiltrer dans les réserves d'eau. <p>Le plan doit également inclure les modalités d'actualisation des manifestes des pesticides stockés et des mouvements du stock. La zone de stockage devrait être sécurisée, correctement située et signalisée conformément aux exigences législatives/règlementaires. Une zone spécialement dédiée, correctement située et équipée pour traiter les rejets (éloignée des cours d'eau/des autres zones sensibles, disposant de matériel absorbant et d'équipements de nettoyage à proximité), devrait être utilisée pour préparer les pesticides/nettoyer l'équipement et les contenants. Un accès à l'eau courante et à un kit de premier secours correctement équipé devrait être fourni. Un plan d'urgence de base devrait être établi, détaillant comment faire face aux rejets, aux fuites et aux empoisonnements.</p>
<p>1.8 Les pesticides sont appliqués dans des conditions météorologiques appropriées, selon les instructions fournies sur les étiquettes et/ou par le fabricant, avec du matériel approprié et entretenu régulièrement.</p>	<p>Le plan doit détailler comment les pesticides doivent être appliqués, en tenant compte de la nécessité de le faire dans des conditions météorologiques appropriées, conformément aux instructions fournies sur les étiquettes et en utilisant un équipement approprié et entretenu régulièrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les applications devraient tenir compte des potentiels effets sur les zones avoisinantes. • Les délais de sécurité devraient être respectés. • L'équipement devrait être uniquement utilisé s'il est en bon état. • Les conditions météorologiques devraient faire l'objet d'une surveillance (et un registre est tenu) avant et pendant l'application des pesticides. • Un registre des conditions météorologiques est tenu et les paramètres décourageant ou encourageant l'application de pesticides sont respectés.
<p>1.9 Les contenants de pesticides usagés sont collectés par des programmes de recyclage ou jetés en toute sécurité.</p>	<p>Le plan doit détailler les modalités selon lesquelles le stockage/l'élimination/le recyclage appropriés des contenants de pesticides vides pourront être réalisés en toute sécurité, en détaillant les différentes échéances.</p>

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
<p>2.1 Coton pluvial : Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser l'utilisation de l'eau.</p>	<p>Le plan doit détailler les pratiques de gestion devant être mises en œuvre pour capter les précipitations et stocker et conserver l'humidité dans le sol. Pour les exploitations qui dépendent de l'eau de pluie, l'optimisation de l'utilisation de l'eau revient à s'assurer que les précipitations peuvent être capturées et stockées par le producteur avant de servir à l'arrosage de ses cultures. Des cultures de protection, une agriculture de conservation, le maintien, lorsque cela est possible du chaume, de la plante, le ralentissement de la vitesse d'écoulement de l'eau sur l'exploitation (qui permet également de contrôler l'érosion) et les cultures d'appoint sont autant d'exemples de méthodes permettant d'optimiser l'utilisation de l'eau.</p>
<p>2.1 Coton irrigué : Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser l'utilisation de l'eau.</p>	<p>Le plan doit détailler les modalités selon lesquelles le système d'irrigation doit être géré et contrôlé, y compris le programme de planification de l'irrigation (comment déterminer la période d'irrigation afin d'optimiser l'utilisation de l'eau) et, pour les systèmes sous pression, le calendrier et le programme de maintenance du système. Pour les exploitations qui dépendent de l'irrigation, l'optimisation de l'utilisation de l'eau exige une analyse minutieuse des points mentionnés ci-dessus pour ce type d'exploitations, ainsi qu'une analyse de chaque étape de la distribution de l'eau : de l'extraction à l'arrosage, en passant par le recyclage de l'eau non absorbée par la plante. Ainsi, l'optimisation de l'utilisation de l'eau inclut une bonne gestion des systèmes de stockage et de distribution, ainsi que de l'irrigation de la culture elle-même.</p> <p>L'irrigation devrait se baser sur les besoins de la culture ; des outils appropriés de mesure de l'eau contenue dans le sol sont utilisés. Le système d'irrigation sous pression devrait être régulièrement entretenu et des registres devraient être tenus de la période (date) d'irrigation et de la quantité d'eau appliquée, pour chaque champ.</p>
<p>2.2 Les pratiques de gestion sont adoptées pour garantir que l'extraction de l'eau ne nuit ni aux eaux souterraines ni aux plans d'eau.</p>	<p>Les impacts potentiels doivent être identifiés. Le plan doit détailler les pratiques de gestion permettant de réduire les nuisances aux eaux souterraines et aux plans d'eau devant être mises en œuvre. De plus, il devra spécifier la manière dont les impacts de l'extraction sur les eaux souterraines seront contrôlés. Des registres du volume d'eau extrait devraient être tenus.</p>
<p>3.1 Les pratiques de gestion des sols servent à maintenir et améliorer la structure et la fertilité des sols.</p>	<p>Les problèmes liés à la structure du sol sont identifiés. Le plan doit détailler les pratiques de gestion permettant de maintenir et d'améliorer la structure des sols et d'augmenter la teneur en matières organiques de ces derniers (ex. : semis direct, cultures de couverture, utilisation des résidus de récolte et recours aux rotations de cultures/légumineuses, choix de l'équipement de labour, etc.)</p> <p>Les problèmes structurels des sols identifiés devraient être traités par le biais de pratiques de gestion appropriées.</p>
<p>3.2 Des nutriments sont appliqués en fonction des besoins des cultures et des sols. Le moment choisi pour leur application, leur</p>	<p>Le plan doit détailler les modalités de réalisation du suivi des cultures et des sols, afin de déterminer le moment choisi pour appliquer les nutriments, le rythme suivi, ainsi que les types d'application.</p>

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
emplacement et leur quantité sont optimisés.	<ul style="list-style-type: none"> Des nutriments devraient être appliqués en fonction des besoins des cultures et des sols. L'application devrait être adaptée au type de nutriment appliqué et aux stades de croissance de la culture. <p>Le plan doit détailler les modalités d'utilisation du budget consacré à la nutrition, lequel tient compte des analyses pratiquées sur les feuilles/sols et de la disponibilité des nutriments depuis les applications d'engrais (ex. : historique du champ) et les récoltes précédentes (fixation et extraction des nutriments). Le budget consacré aux nutriments devrait être utilisé pour consigner les applications de nutriments, et les tendances à long terme devraient faire l'objet d'un suivi.</p>
3.3 Des pratiques de gestion sont adoptées pour minimiser l'érosion, de sorte à réduire les mouvements des sols, et les cours d'eau, les sources d'eau potable et les autres plans d'eau sont protégés des rejets agricoles.	<p>Le plan doit détailler les pratiques de gestion à adopter, qui aideront à contrôler les écoulements d'eau et l'érosion, ainsi qu'à remédier à tout problème important lié à l'érosion (ravinement). Un contrôle régulier des zones exposées à un risque d'érosion et des zones connaissant des problèmes d'érosion devrait être réalisé. Les zones présentant des signes visuels d'érosion devraient être gérées de manière active par le biais de pratiques de contrôle appropriées.</p>
4.1 La biodiversité de l'exploitation agricole et autour de celle-ci est améliorée.	<p>Le plan devrait détailler les pratiques à mettre en œuvre pour améliorer la biodiversité de l'exploitation agricole et autour de celle-ci et pour contrôler les espèces invasives. Pour réduire l'impact sur la biodiversité, les producteurs de coton peuvent préserver ou restaurer des zones d'habitats naturels sur leurs terres. La protection des zones ripariennes (les terres qui entourent les plans d'eau) est particulièrement importante, dans la mesure où il s'agit de zones très fertiles et très productives. Il est important de protéger les zones ripariennes des rejets agricoles et de veiller à ce que leur végétation soit préservée. La destruction de la végétation des zones ripariennes peut déstabiliser les rives des cours d'eau et augmenter l'érosion. Les pratiques de gestion servant à réaliser les autres Critères, comme la GIR, le choix des pesticides (en privilégiant l'option la moins agressive), la fertilité du sol et le contrôle de l'érosion, contribuent à améliorer la biodiversité sur et autour de l'exploitation agricole. Il est également possible de développer ou d'améliorer la biodiversité hors de l'exploitation agricole en développant la collaboration avec les producteurs locaux/nationaux.</p>
4.2 L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles.	<p>Le plan doit détailler les exigences législatives spécifiques visant à garantir que l'usage de la terre et toute conversion prévue respectent la législation nationale ; il doit également indiquer comment veiller à ce que toute modification de la législation soit connue et incorporée dans le plan, afin de respecter la législation nationale. Le coton ne devrait être cultivé que sur des terres utilisées et converties conformément à la législation.</p>

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
5.1 Des pratiques maximisant la qualité de la fibre du coton sont adoptées.	Le plan doit détailler les pratiques de gestion identifiées pour maximiser la qualité de la fibre (telles que la sélection variétale, la date de plantation, la date de récolte, la gestion de l'eau, des adventices et nutritionnelle). Les variétés convenant le mieux à la région devraient être plantées lors de la période de plantation recommandée.
5.2 Le coton-graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les risques de contamination et les dégâts.	<p>Les opérations représentant un risque de contamination du coton-graine doivent être identifiées. Le plan doit détailler les pratiques de récolte, stockage et transport du coton-graine, afin d'éviter toute contamination ; il doit notamment définir des procédures écrites, centrées sur la réduction de la contamination, pour un programme de gestion des machines (ex. : protocoles de mise en route, maintenance et entretien des machines). Le coton devrait être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récolté en utilisant des pratiques de gestion appropriées, notamment en utilisant des sacs de récolte non contaminants, • Stocké en utilisant des pratiques de gestion appropriées, notamment en recourant à des zones de stockage propres et en séparant le coton en fonction de sa qualité, • Transporté de sorte à prévenir toute contamination, • Le programme de gestion des machines est respecté.
6.1 Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit, sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense de leurs intérêts.	Le plan doit détailler comment veiller à ce que les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) puissent établir et développer des organisations de défense de leurs intérêts ou adhérer à ces dernières.
6.2 L'accès à l'eau potable et à l'eau de lavage est garanti.	Le plan doit détailler comment fournir un accès approprié à l'eau potable et à l'eau de lavage sur une période définie. Des installations d'eau potable et d'eau de lavage, accessibles à tous, devraient se trouver à proximité du lieu du travail.
6.3 Il n'y a pas de travail des enfants, conformément à la Convention 138 de l'OIT (Voir la Convention 138 de l'OIT).	<p>Les cas de travail des enfants avérés ou susceptibles de se produire sont identifiés.</p> <p>Le plan doit détailler comment éviter, de manière proactive, que les enfants dont l'âge est inférieur à l'âge minimum de travail dans le pays travaillent sur l'exploitation ; de plus, il doit contenir une procédure permettant de vérifier l'âge des travailleurs et/ou d'exiger les documents attestant de l'âge aux employés comme condition d'emploi, et de conserver ces documents.</p> <p>Le plan doit détailler comment le travail des enfants sera éliminé de manière appropriée (mesures correctives évitant de nuire aux enfants et à leurs familles, scolarisation des enfants, compensation du revenu de la famille par l'embauche d'un parent de l'enfant ou par d'autres moyens) sur une période définie.</p>

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
6.4 Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans.	Conformément à la législation nationale, les activités menées durant le cycle de croissance du coton considérées comme dangereuses sont identifiées. Le plan doit détailler comment éviter que les personnes de moins de 18 ans ne réalisent aucun travail dangereux (tout travail nuisible aux enfants d'un point de vue mental, physique, social ou moral, ou d'un point de vue de la sécurité) et spécifier qui est autorisé à préparer et pulvériser les pesticides. Une procédure devrait être établie pour documenter l'âge des travailleurs et les tâches qui leur incombent.
6.5 Le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette et la traite des humains, est interdit.	Le plan doit détailler comment garantir que le travail est choisi librement. Tous les travailleurs devraient être employés sur une base volontaire, selon des conditions respectant la législation locale. Les producteurs ne doivent pas obliger les travailleurs à travailler pour satisfaire aux conditions d'une créance envers une tierce partie ou envers le producteur. Toute avance sur salaire versée aux travailleurs en vue de sécuriser l'emploi ne devrait être soumise à aucun intérêt, être d'un montant raisonnable, être documentée et ne devrait pas contribuer à la servitude pour dette. Les travailleurs devraient rester en possession de leurs cartes d'identité, de leurs documents d'identité, de leurs documents de voyage ou de tout autre document personnel, tel que les titres fonciers ou les documents hypothécaires. Les producteurs ne doivent pas conserver ces documents, ni en restreindre l'accès des travailleurs, quelle qu'en soit la raison, y compris afin de garantir que les travailleurs continuent de travailler sur l'exploitation.
6.6 Toute discrimination (distinction, exclusion ou préférence) qui nie ou porte atteinte à l'égalité des chances, des conditions de travail et du traitement, basée sur des caractéristiques individuelles, l'appartenance à un groupe ou à une association, est interdite.	Les formes de discrimination les plus fréquentes et les groupes minoritaires et majoritaires sont identifiés. La discrimination peut prendre la forme, entre autres, d'une discrimination salariale liée au sexe, d'une attribution de travail ou d'un accès aux installations en fonction de l'appartenance ethnique/à une caste ou du sexe, ainsi que tout type de harcèlement, y compris à caractère sexuel. Le plan doit détailler comment améliorer la situation des groupes défavorisés de manière appropriée, sur une période définie.
6.7 Tout travailleur ou employeur a le droit d'établir et d'adhérer à une organisation de son choix, d'en rédiger les statuts et le règlement, d'en élire les représentants et d'en élaborer le programme.	Le plan doit détailler les modalités selon lesquelles les employeurs ne doivent pas s'immiscer dans les affaires des organisations de travailleurs et doivent respecter l'ensemble des lois, règles et procédures régissant la liberté d'association, en vertu des conventions de l'OIT. Dans l'hypothèse où aucune organisation reconnue et active ne serait en mesure de travailler dans la région, il est recommandé que les employeurs encouragent les travailleurs à élire démocratiquement une organisation de travailleurs afin de les représenter et de négocier avec l'employeur pour défendre leurs droits et leurs intérêts. Les employeurs devraient reconnaître, par écrit et dans la pratique, le droit dont disposent les travailleurs à établir et à adhérer à une organisation de leur choix, sans autorisation préalable.
6.8 Les travailleurs et les employeurs ont le droit à la négociation collective.	Le plan doit détailler comment l'employeur promouvra et facilitera la signature de conventions collectives si travailleurs et employeurs en conviennent mutuellement. Les employeurs doivent reconnaître par écrit le droit à la négociation collective dont disposent les travailleurs et les employeurs.

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
<p>6.9 Les travailleurs ont le droit d'adhérer à un syndicat et de mener des activités syndicales sans craindre d'être discriminés en raison de leur appartenance syndicale.</p>	<p>Le plan doit détailler les modalités selon lesquelles il convient de garantir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travailleurs ne font l'objet d'aucune pression pour adhérer ou ne pas adhérer à une organisation ou à un comité particulier • Les travailleurs ne feront l'objet d'aucun harcèlement ni d'aucune discrimination s'ils choisissent d'adhérer à l'organisation de leur choix. <p>Les employeurs ne remettent pas en question le droit des travailleurs à appartenir à un syndicat. Aucune sanction disciplinaire ne devrait être prise contre une personne pratiquant une activité syndicale.</p>
<p>6.10 Les employeurs doivent autoriser l'accès des travailleurs à leur syndicat en fournissant aux travailleurs et à leurs représentants des installations adéquates.</p>	<p>Le plan doit détailler comment garantir l'accès des travailleurs à leur syndicat et la fourniture d'installations adéquates aux représentants des travailleurs. Les employeurs doivent fournir, sur demande, des installations adéquates pour la tenue des réunions des représentants des travailleurs et pour que ces derniers puissent efficacement remplir leurs fonctions. Les employeurs devraient autoriser les syndicats qui ne sont pas basés sur l'exploitation à se réunir et à partager des informations avec la force de travail, à des heures et dans des lieux convenus, sans aucune interférence.</p>
<p>6.11 Les travailleurs reçoivent régulièrement des formations sur l'hygiène et la sécurité dans leur milieu de travail.</p>	<p>Le plan doit détailler les modalités selon lesquelles les employeurs dispenseront des formations en matière d'hygiène et de sécurité aux travailleurs, en spécifiant la fréquence et l'étendue.</p>
<p>6.12 Les employeurs satisfont aux droits fondamentaux des travailleurs, tels que ceux décrits ci-dessus, y compris en aménageant une salle de restauration propre et en garantissant l'accès à des soins adéquats gratuits.</p>	<p>Le plan doit détailler comment les employeurs satisfont aux droits fondamentaux des travailleurs. Les employeurs devraient fournir un accès à l'eau potable, des toilettes propres, une salle de restauration propre et l'accès à des soins aux travailleurs et à leur famille proche. Les employeurs devraient également garantir que les travailleurs subissent des visites médicales régulières aux frais de l'employeur. Lorsque les travailleurs résident sur l'exploitation, les employeurs doivent garantir que leurs logements sont adaptés, sûrs et n'exposent les travailleurs et leurs familles à aucun risque.</p>
<p>6.13 Les employeurs déterminent les risques liés à la sécurité et informent les travailleurs des mesures de sécurité, adoptent des mesures préventives en vue de minimiser ces risques et tiennent un registre de tous les accidents du travail et maladies professionnelles. Les employeurs tiennent un registre de tous les accidents du travail et des maladies professionnelles.</p>	<p>Le plan doit détailler comment fournir un environnement de travail sûr aux travailleurs, comment adopter et suivre des mesures préventives visant à réduire les risques sur le lieu de travail, comment garantir que les zones, les activités et les substances dangereuses sont correctement signalisées, comment et quand informer les travailleurs des mesures de sécurité, et comment garantir que les registres des accidents et des maladies professionnelles sont complets et actualisés.</p>
<p>6.14 Les employeurs veillent à ce que des procédures soient en place en cas d'accidents ou de situations d'urgence, comme des trousse de premiers secours et un accès à un moyen de transport approprié pour évacuer d'éventuelles victimes vers un centre médical.</p>	<p>Le plan doit détailler les procédures de premier secours et les moyens de transport appropriés pour évacuer d'éventuelles victimes vers un centre médical, si nécessaire. Des trousse de premiers secours adaptées et un personnel formé aux premiers secours devraient être disponibles sur les exploitations. Le plan doit également indiquer comment contacter un personnel médical compétent en cas d'urgence.</p>

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
6.15 Les travailleurs salariés reçoivent un salaire au moins équivalent au salaire minimum légal national ou à la norme régionale où ils travaillent (le plus élevé des deux).	Le plan doit détailler comment l'employeur garantit que les travailleurs salariés sont rémunérés conformément au critère, sur une période de temps définie. Le plan doit détailler comment sera initié un processus de négociation entre les employeurs et les représentants des travailleurs.
6.16 Lorsque les travailleurs sont payés à la pièce, le niveau de rémunération à la pièce doit leur permettre de gagner l'équivalent du salaire minimum national ou de la norme régionale en vigueur (le plus élevé des deux), en ayant effectué des heures de travail normales et en ayant réalisé leur travail dans des conditions normales.	Le plan doit détailler comment l'employeur garantit que les travailleurs payés à la pièce sont rémunérés conformément au critère, sur une période de temps définie. Le plan doit détailler comment sera initié un processus de négociation sur le paiement à la pièce entre les employeurs et les représentants des travailleurs. Les travailleurs rémunérés à la pièce devraient recevoir le montant négocié en échange de leur travail (ce qui permet au travailleur de recevoir le salaire minimum national applicable ou la norme régionale (le plus élevé des deux)).
6.17 Les travailleurs sont rémunérés régulièrement en espèces, ou de la manière qu'ils le souhaitent.	Le plan doit détailler comment garantir que les versements sont effectués de manière régulière, en temps voulu et selon les modalités convenues par les travailleurs. La réception de paiements en nature devrait être volontaire et tous les paiements devraient être correctement documentés.
6.18 Le principe « à travail égal, salaire égal » est respecté.	Le plan doit détailler comment garantir le principe « à travail égal, salaire égal ». La rémunération reçue pour le travail réalisé devrait être documentée et signée par le destinataire.
6.19 Le consentement des travailleurs concernant les conditions de travail doit être obtenu avant le début du travail.	Le plan doit détailler comment garantir que les travailleurs connaissent leurs droits et leurs devoirs, leurs responsabilités, leur salaire, leur date de commencement, leur période d'embauche et leur planning de travail. Les employeurs devraient obtenir à l'avance le consentement des travailleurs sur toutes les conditions de travail en signant des contrats écrits. Lorsque la législation n'exige aucun contrat écrit, le consentement des travailleurs sur toutes les conditions de travail peut être obtenu verbalement.
6.20 Les travailleurs sont employés au moyen de contrats de travail (généralement écrits) ayant force obligatoire.	Le plan doit détailler comment garantir que les travailleurs reçoivent des contrats à caractère contraignant. L'ensemble des travailleurs devraient disposer de contrats écrits, sauf si la législation nationale stipule que les contrats de travail pour les différentes formes de travail (contrats permanents, à durée limitée, saisonniers) peuvent être verbaux.
6.21 Les documents sont conservés conformément à la législation nationale, mais doivent être, en tout état de cause, suffisants pour permettre les contrôles.	Le plan doit détailler comment garantir que des données d'emploi correctes sont disponibles sur l'exploitation. Les documents doivent être conservés conformément à la législation nationale. Ces documents devraient au minimum inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Des informations relatives aux salaires (y compris le mode de paiement), • La date de naissance (âge), • Le sexe, • Le temps de travail (heures de travail et heures supplémentaires), • La date d'entrée et la période d'emploi, et • Le nombre de travailleurs permanents/saisonniers.
6.22 Les travailleurs temporaires, saisonniers ou employés par les sous-traitants reçoivent les mêmes avantages pendant leur période d'emploi et travaillent dans les mêmes conditions que les travailleurs permanents.	Le plan doit détailler comment l'employeur garantit des avantages et des conditions d'emploi similaires à l'ensemble des travailleurs en lien avec leur période d'emploi, sur une période de temps définie

Critères de production de la BCI	Contenu du Plan d'amélioration continue
6.23 Les heures de travail sont conformes à la durée légale du travail ou à la durée prévue par le biais de négociations collectives (la norme la plus favorable s'appliquant aux travailleurs).	Le plan doit détailler comment l'employeur garantit qu'une force de travail suffisante est disponible pour réaliser le travail dans les heures de travail prévues, en recourant au minimum aux heures supplémentaires. De plus, il doit indiquer comment seront signés les accords portant sur les heures supplémentaires entre travailleurs et employeurs.
6.24 Les heures supplémentaires sont effectuées volontairement et sont rémunérées conformément à la loi ou à la convention collective.	Le plan doit détailler comment l'employeur garantit qu'une force de travail suffisante est disponible pour réaliser le travail dans les heures de travail prévues, en recourant au minimum aux heures supplémentaires. De plus, il doit indiquer comment seront signés les accords portant sur les heures supplémentaires entre travailleurs et employeurs.
6.25 L'employeur ne pratique ni ne tolère les punitions corporelles, la coercition physique ou psychologique, le harcèlement sexuel ou les autres formes de harcèlement, ni les insultes verbales de quelque nature que ce soit.	Le plan doit détailler comment l'employeur garantit un traitement minimum aux travailleurs. Le lieu de travail ne devrait abriter aucune forme de punition, coercition, harcèlement et abus.
6.26 Le système et la politique en matière de mesures disciplinaires sont clairs et transparents. Les travailleurs en sont tenus informés. Le système intègre un principe de mise en garde raisonnable et les sanctions disciplinaires sont proportionnelles à la gravité de la conduite en question.	Le plan doit détailler comment communiquer aux travailleurs une politique claire et transparente en matière de mesures disciplinaires. Cette politique explique clairement ce que constitue un comportement acceptable sur le lieu de travail et définit un processus équitable et transparent à suivre en cas d'allégation de faute. Les travailleurs devraient comprendre clairement quels sont les comportements qui mènent à des mesures disciplinaires et quelle forme prendront ces dernières. Les sanctions disciplinaires devront être de nature progressive (avertissement verbal – avertissement écrit – avis - licenciement). L'employeur devrait disposer d'un mécanisme d'appel au niveau de l'exploitation, dans laquelle sont impliquées des organisations locales crédibles. Le principe d'équité et de transparence des mesures disciplinaires est respecté par l'employeur conformément aux conventions collectives et à la législation nationales.